

ORAPI

Assemblée générale mixte du 29 juillet 2020

10^{ème} résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites à émettre

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106, cours Charlemagne
69002 Lyon
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ORAPI

Assemblée générale mixte du 29 juillet 2020
10^{ème} résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 228-12 I du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution d'actions de préférence gratuites (les « AP ») à émettre au profit de bénéficiaires désignés parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce), de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération sera subordonnée (i) à l'adoption par l'Assemblée Générale des résolutions n° 1 à 7 de la présente assemblée, ainsi qu'à la réalisation effective des opérations qui y sont prévues, chacune de ces opérations formant un tout indivisible, (ii) à l'adoption par l'Assemblée Générale des résolutions n° 9 et n° 11 à 13 de la présente assemblée et (iii) à la constatation par le conseil d'administration de la réalisation ou de la levée des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 1^{ère} résolution de la présente Assemblée Générale).

Le nombre total d'actions de préférence susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1.000 actions de préférence, de € 1 de valeur nominale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations du capital prévu à la 23^{ème} résolution telle qu'adoptée dans le cadre de l'Assemblée Générale annuelle du 5 juin 2020.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, à attribuer des actions de préférence gratuites.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et à vérifier les informations fournies dans ce rapport sur les caractéristiques des actions de préférence à émettre.

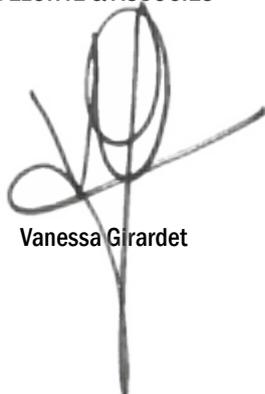
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la présentation, faite dans le rapport du conseil d'administration, des caractéristiques des actions de préférence à émettre ;
- les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites.

Lyon, le 8 juillet 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vanessa Girardet', written over a horizontal line.

Vanessa Girardet

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas Perlier